

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

## ARRÊTE n°266 / 2025

### OBJET :

#### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX**

**Le Maire du Val-d'Ajol,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de raccordement fibre au carrefour RD20 (Rue de Plombières) et RD23 (Grand Rue – Place de l'Eglise),

### **A R R E T E:**

**ARTICLE 1°** - A compter du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, la circulation de tous véhicules sera réduite au carrefour RD20 (Rue de Plombières) et RD23 (Grand Rue – Place de l'Eglise). Un alternat pourra être mis en place par feux tricolores ou manuellement. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2°** - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise ENSIO EST CHAVELOT en charge des travaux.

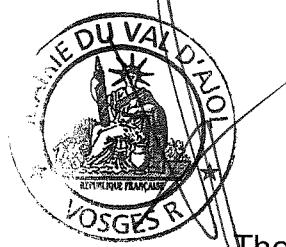
**ARTICLE 3°** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

**ARTICLE 4°** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 04 / 12 / 2025

Le Maire,



Thomas VINCENT

